

COVID 19 (CORONAVIRUS) AIDES GOUVERNEMENTALES

	PRESTATION D'ASSURANCE-EMPLOI	PRESTATIONS DE MALADIE DE L'ASSURANCE-EMPLOI	ALLOCATION DE SOUTIEN D'URGENCE	Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT)
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir travaillé de 420 à 700 heures dans l'année qui précède la mise à pied 	<ul style="list-style-type: none"> - Maladie, mise en quarantaine, doivent rester à la maison pour s'occuper des enfants ou d'un parent malade - Rémunération a diminué de plus de 40% pendant au moins une semaine - Avoir accumulé 600 heures au cours de la dernière année 	<ul style="list-style-type: none"> - Maladie, mise en quarantaine, s'occuper d'un proche atteint ou des enfants pendant la fermeture des écoles - Ne pas avoir accumulé 600 heures pour pouvoir prétendre à la prestation de maladie de l'assurance-emploi - OU être travailleur autonome 	<ul style="list-style-type: none"> - Résider au Québec - Être malade, en quarantaine - Pas indemnisés par l'employeur - Pas d'assurance privée - Ne pas être admissible à l'assurance-emploi
PROCÉDURE	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir sa demande en ligne via Service Canada. - Remplir une déclaration d'heures travaillées aux deux semaines. - Pas de délai de carence 	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir sa demande en ligne via Service Canada. - Pour les personnes mises en quarantaine, le certificat médical n'est pas exigé. - Pas de délai de carence pour les personnes placées en quarantaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir la demande via : MON DOSSIER sur le site de L'ARC - Preuve des critères d'admissibilité - Preuve d'admissibilité exigée aux deux semaines 	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir la demande sur ce site : https://inscription.croixrouge.ca/#/OABFBD4F-AF68-EA11-A812-000D3AF422F3?lang=fr ou par téléphone au : 1 800 863-6582
ALLOCATION	<ul style="list-style-type: none"> - 55% du salaire brut jusqu'à un maximum de 573\$ par semaine selon le nombre d'heures accumulées. - Durée : de 14 à 45 semaines selon le nombre d'heures accumulées 	<ul style="list-style-type: none"> - 15 semaines de remplacement du revenu - 55% du salaire brut 	<ul style="list-style-type: none"> - Prestation mise en place dès AVRIL 2020 	<ul style="list-style-type: none"> - 573\$ par semaine pendant 14 jours d'isolement ou si l'état de santé le justifie au maximum 28 jours
CONTACTS	<ul style="list-style-type: none"> Téléphone : 1-833-381-2725 (sans frais) Site internet : https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html 	<ul style="list-style-type: none"> Téléphone : 1-833-381-2725 (sans frais) Site internet : https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html 		

1- IMPÔTS

- Allongement de la durée de production des déclarations de revenus **au 1^{er} juin 2020** tant au fédéral qu'au provincial.
- Paiement des impôts reportés à la date limite du 31 août 2020.

2- TPS ET ALLOCATIONS

- La TPS pour les personnes à faibles revenus va être doublée pour l'année mais sera versée en mai en une seule fois.
- L'allocation canadienne pour enfant pour les ménages qui ont des revenus de 31 120 \$ ou moins va être augmentée de 300 \$ par enfant.

3- PRÊT ÉTUDIANT

Le gouvernement du Québec reporte le remboursement de la dette d'études, ce qui signifie que durant les six prochains mois, vous n'aurez aucun paiement à faire. De plus, aucun intérêt ne sera cumulé ou ajouté à votre dette.

Vous n'avez aucune démarche à faire pour que le report s'applique. La mesure vise toute la clientèle de l'Aide financière aux études, y compris les personnes en [situation de recouvrement](#).

4- HYDRO-QUÉBEC

- Aucun débranchement pour les clients ne pouvant payer leur facture d'électricité
- Aucun frais de retard sur les factures impayées
- En cas de difficultés financière, prendre contact avec Hydro-Québec pour planifier un report de paiement.
- <https://www.hydroquebec.com/covid-19-fr.html>